

## Demande de diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière

**Document à renvoyer 15 jours avant le rendez-vous souhaité,  
le SPANC vous contactera pour fixer un rendez-vous.  
Un rapport de visite sera envoyé au propriétaire dans un délai  
maximum d'1 mois à compter de la date du contrôle.  
Prévoir une demande par logement à contrôler.**

Cadre réservé à l'administration	
Date arrivée SPANC	
PRJ	
ID	
Dossier Complet	

### Coordonnées du Propriétaire :

Mme     M     Indivision     Succession     Société n° SIRET .....  
**Nom :** .....    **Prénom :** .....  
 Date de Naissance :    /    /    Lieu : .....    Département : .....  
*Si personne morale indiquer la raison sociale / nature juridique : .....*  
 Adresse (si différente du lieu de contrôle) : .....  
 Code Postal .....    Commune .....  
 Mail .....@ .....    Téléphone :    /    /    /    /

### Lieux du Contrôle :

Références cadastrales : Section : ..... Numéro(s) : .....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : ..... Commune : .....

Merci de préciser si le compteur d'eau est ouvert     Oui     Non     Forage privé  
 SEMEA PDC : ..... ou numéro de compteur (VEOLIA, AGUR ou SAUR) : .....

### Caractéristiques de l'habitation (Cocher les cases correspondantes)

Maison individuelle     Location     Immeuble collectif : nb de logements .....     Autre : .....

### Localisation des rejets des Eaux usées : (Préciser le nombre de point d'eau générant des eaux usées)

Origine Rejet	Nombre	Observations
Cuisine		
Salle de bain/d'eau		
WC		
Lave-linge		
Garage ou Annexe		
Autre (à préciser)		

### Personne à contacter (Présence obligatoire sur le lieu du diagnostic) :

Propriétaire     Mandataire (joindre obligatoirement un justificatif de mandatement)     Autre  
**Nom :** .....    **Prénom :** .....  
 Mail : .....@ .....    Téléphone :    /    /    /    /

### Facturation du contrôle :

Propriétaire     Autre (Préciser si Agence immobilière, Notaire, etc.)

**Nom :** .....    **Prénom :** .....    Téléphone :    /    /    /    /  
 N° SIRET : .....  
 Adresse de facturation : .....  
 Code Postal : .....    Commune : .....

**ATTENTION : TOUTE DEMANDE IMCOMPLETE SERA REFUSÉE**

- Plan de situation au 1/25000<sup>e</sup>- Extrait de carte IGN (permettant le repérage de l'habitation à l'échelle communale)
- Plan de masse au 1/500<sup>e</sup> (faire figurer l'habitation avec l'emplacement de l'assainissement non collectif - document téléchargeable sur le site [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)),

**Le propriétaire ou le mandataire s'engage à :**

- Etre présent lors du contrôle et autorise le SPANC à effectuer sur la propriété le contrôle des ouvrages d'assainissement,
- Présenter les documents et informations suivantes
  - o Attestation de conformité de l'assainissement non collectif
  - o Dernières attestations de vidange
  - o Date de mise en service du dispositif d'assainissement
  - o Facture de travaux
  - o Date de construction de l'habitation
- **Rendre accessible et ouvert tous les ouvrages.** Dans le cas d'ouvrage(s) placé(s) en milieu confiné, l'aération des locaux devra être faite avant le passage du technicien). *Si ces conditions ne sont pas réunies, le contrôle ne pourra avoir lieu,*
- Maintenir un compteur d'eau ouvert afin de vérifier les écoulements.
- Payer la redevance (tarif en vigueur fixé par la collectivité) à réception de la facture (adressée au propriétaire ou à défaut au mandataire).

Je certifie en qualité de  propriétaire ou  mandataire, l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Fait à : ..... le : .....

**Signature :**

*Précédée de la Mention « Lu et approuvé »*

**RAPPEL REGLEMENTAIRE :** loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2.

« Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique et daté de **moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique** prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. »

« En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur **fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.** »